

document que nous avons pu lire commence ainsi :

On a averti le ministère qu'il pouvait exister de sérieux détournements d'argent au bureau des terres à Macleod.

Pourquoi cet avis ne se trouve-t-il pas au nombre de ces documents ? L'a-t-on donné par lettre ou par télégramme ? Dans ce cas, il devrait faire partie des documents déposés ; le ministre devrait rechercher où se trouve cet avis et le déposer sur le bureau de la Chambre.

Qu'on me permette de convaincre de force, si cela est nécessaire, les ministres qu'ils doivent voir à ce que des fonctionnaires capables occupent des emplois dans les différents ministères, et qu'aucune erreur ou illégalité ne s'y commette. Comparons ce cas à celui d'un homme qui avait été au service de l'Etat durant vingt ans, accomplissant fidèlement son devoir et contre lequel nulle plainte ne s'était élevée. Ce fonctionnaire demeure à Brandon et il est lié d'amitié avec l'honorable représentant de ce district (M. W. J. Roche). Il écrit ce qui suit au docteur Roche à Winnipeg :

Je crois qu'il y a ici quelques citoyens venus de Minnedosa. Si vous m'envoyez une liste de ces électeurs, je les verrai et leur demanderai s'il veulent aller voter pour vous.

Qu'est-il advenu de ce fonctionnaire qui s'est rendu coupable d'un crime aussi grave ? Il fut immédiatement destitué. Quelqu'un vola la lettre en question ; elle servit de preuve contre ce fonctionnaire et l'on mit ce dernier sur le pavé. Pourquoi ? Simplement parce qu'il n'avait pas d'amis haut placés pour lui faire donner un meilleur emploi, après avoir gardé pendant quatre ans l'argent qu'il aurait détourné, et ne l'avoir rendu qu'après avoir été découvert. Voilà la belle conduite que tient le Gouvernement à l'égard de ses fonctionnaires.

Le cas du receveur de la poste de Thessalon est exactement semblable à celui de Nixon. Le concussionnaire rejeta toute la responsabilité sur sa fille, fut exonéré et renommé au même emploi. Et, cependant, l'enquête avait prouvé qu'il avait employé dans des spéculations personnelles les deniers publics qu'il avait ainsi détournés. L'honorable premier ministre n'a pas un mot de blâme pour tout cela.

Ce nommé Nixon s'est approprié cet argent en 1901 et l'a gardé jusqu'à 1905. S'il n'avait pas été découvert, combien l'aurait-il gardé de temps. Combien de temps un homme peut-il employer les deniers publics à ses propres affaires, avant de devenir concussionnaire ? Le premier ministre dit que le citoyen de Brandon dont j'ai parlé a été démis, parce qu'il avait écrit une lettre à un ami ; cependant, il avait été vingt ans à l'emploi du Gouvernement et avait bien fait son devoir. Approuve-t-il cela ? Je lui demande de donner une réponse catégorique à cette question, maintenant que toutes ses sympathies sont éveillées. Je l'attends à ce

moment psychologique. Voici le cas d'un homme, un bon conservateur, qui a vingt ans de service, sans une mauvaise note à son dossier, qui a bien rempli son devoir pendant tout ce temps. Par pure bonté, il écrit à un de ses amis :

Il y a quelques électeurs de Minnedosa ici : transmettez-moi leurs noms, et je leur demanderai d'aller voter pour vous.

Le premier ministre congédierait-il l'auteur de pareille lettre ? Le jetterait-il sur le pavé ? Oserait-il prétendre ici que ce serait un acte méritoire de révoquer cet employé ? J'attends sa réponse. Le premier ministre reste muet. Et cependant, il prodigue ses sympathies à cet autre individu qui, cinq années durant, a gardé les deniers publics dans sa poche, et ne les a restitués que lorsqu'il a été mis en accusation.

Ainsi, le directeur général des Postes révoque un receveur de la poste, parce que la majorité, dans l'arrondissement électoral où demeure cet individu, se réclame du parti conservateur ; et d'autre part, il réintègre dans ses fonctions un individu qui s'est rendu coupable d'un détournement de \$1,000 et qui d'après le rapport de l'enquêteur, a utilisé ces fonds dans ses propres spéculations. Toutes les sympathies du ministre sont acquises à ce dernier fonctionnaire, mais il n'éprouve que de l'indifférence pour l'intègre citoyen dont la révocation a été motivée par des raisons de parti. Mais, s'écrie le premier ministre, l'erreur n'est pas grave. Qu'entend-il donc par grave erreur ? Est-ce que l'affaire Martineau n'était pas une erreur grave ? Cette erreur, c'est le premier ministre lui-même qui en est responsable, puisque, en contravention des règlements du service public, il a voulu nommer à ce poste cet individu sans expérience qui, plus tard, s'est approprié \$80,000. Voilà ce qu'on gagne à professer de mauvais principes. Ainsi, d'une part, on viole les règlements du service public, pour nommer de semblables individus ; et d'autre part, on congédie impitoyablement, on jette sur le pavé un vieil employé qui compte vingt années de service, sans une seule mauvaise note à son dossier ; on le congédie, dis-je, parce qu'il ose écrire une lettre sympathique à un ami, en temps d'élection. L'erreur n'est pas grave, s'écrie le premier ministre ! Mais qu'entend-il donc par erreur grave ? Je serais bien aise que le premier ministre nous donnât cette définition. Jadis, il y avait dans mon comté un gardien de phare, qui ne s'était jamais ingéré dans les luttes politiques ; le Gouvernement congédia le gardien de phare comme coupable de manœuvres politiques, à cause de sa parenté avec un individu qui s'était employé en faveur du candidat conservateur. Ce serait sans doute là une grave erreur, au sens du premier ministre. L'erreur de Nixon n'est pas grave, s'écrie le premier ministre, si on en juge par la somme d'argent en question. Bel argument, en vérité, à formuler devant un tribunal : un